

## TITULARISATION ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Références : BO n° 15 du 14 avril 2022

BO du 23 juillet 2013 ; BO n°13 du 26/03/2015 (modalité d'évaluation et de titularisation)

### 1. Titularisation

#### ➤ Modalités d'évaluation du stage et de titularisation

L'évaluation du stage se fonde sur le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation rénové, qui détermine les compétences à acquérir tout au long de sa carrière et à un niveau suffisant au titre de l'année de stage.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux lauréats du concours :

- Un jury académique donnera un avis à la titularisation (hors agrégé).
- L'avis du directeur de l'INSPE responsable de la formation du stagiaire, interviendra dans le processus d'évaluation. Cet avis s'ajoute à ceux formulés par les membres des corps d'inspection, après consultation du rapport du tuteur, et par le chef d'établissement.
- Les modalités d'évaluation et de titularisation s'appuieront sur le référentiel de compétences
- La titularisation des professeurs agrégés stagiaires est soumise à l'avis d'une commission administrative paritaire.
- La titularisation des PsyEN EDA est soumise à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du rapport de stage du tuteur et à l'avis du directeur de l'INSPE en lien avec le responsable de la formation.
- La titularisation des PsyEN EDO est soumise à l'avis du directeur du centre d'information et d'orientation après consultation du rapport de stage du tuteur et à l'avis du directeur de l'INSPE en lien avec le responsable de la formation.
- La titularisation des stagiaires qualifiés pour enseigner ne relève pas du jury mais de la commission administrative paritaire académique après avis des corps d'inspection.

### 2. Participation au mouvement

#### ➤ Participation aux mouvements inter et intra-académique

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2022 a été reportée (renouvellement...) ont l'obligation de participer au mouvement national à gestion déconcentrée.

Ce mouvement comporte deux phases :

- Une phase inter-académique qui détermine l'académie d'affectation ;
- Une phase intra-académique pour la détermination de l'établissement d'affectation

Les dates et les modalités d'inscription au mouvement font l'objet de circulaires accessibles sur le site du rectorat de Lyon. À cet effet, il est vivement conseillé de suivre la parution du bulletin rectoral d'information (BIR) sur le site académique.